

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE COLOMBES

ARRÊTÉ N° 2022-6386

MARIAGE : Délégation à Monsieur Mamadou KONTE, Conseiller Municipal.

**Vu l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales.
Considérant que selon la loi en vigueur, seuls le Maire et les Adjointes sont officiers d'état civil, les conseillers municipaux ne peuvent exercer ces fonctions qu'en vertu d'une délégation donnée par le Maire en cas d'empêchement.**

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Considérant l'empêchement du Maire et des Adjointes, Monsieur Mamadou KONTE, Conseiller Municipal est délégué spécialement pour procéder à la célébration du mariage suivant :

- Monsieur Fawzi, Muhammad JEETOO et Madame Anaïs, Morgane MALETERRE
Mariage devant être célébré le samedi 27 août 2022 à 11 heures 30 minutes.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mamadou KONTE. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois après notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Colombes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Colombes, le **13 JUL. 2022**

Patrick CHAIMOVITCH
Le Maire


Notification le : **13 JUL. 2022**